

Annexe II de l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

Date de mise à jour : 19 Janvier 2023

Notre analyse

L'annexe II de l'arrêté du 23 février 2012 fixe les prescriptions minimales de la formation amiante applicables en fonction de l'activité exercée (personnel d'encadrement technique, personnel d'encadrement de chantier, personnel opérateur de chantier).

Annexe II de l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

PREScriptions MINIMALES DE FORMATION APPLICABLES EN FONCTION DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Questions-réponses de la DGT, du 7 mars 2012, relatif à l'arrêté formation du 23 février 2012

Cliquez ici pour accéder à cet outil